



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-05

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Suite au risque d'éboulement d'un pan de mur d'une habitation sise 17 Rue du Passe Temps (une protection grillagée empiète légèrement sur la route).

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une seule voie du carrefour de St Hilaire et de la rue Hector Dufresnes vers le village dans les deux sens.

Article 2 : La circulation sera interdite aux poids lourds.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 5 : L'arrêté est pris à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- Fédération national des transports routiers ;
- Les habitants de la route de Saint Hilaire, du Passe-Temps et Rue Hector Dufresnes

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 13 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT